

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 juin 2021 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal

### Présents :

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, M. CARRETERO Alban, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. FOSTER William, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, Jean-Marc M HUMBERT, M. GUIRAUD Pierre-Marie, M. PLANES Jacques, M. RIQUEIN Pascal, M. SANDOVAL-NADAL Romain,

### Procuration(s) :

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Président de séance : M. ARCAS Jean

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2021.

### **1 - Avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable dans le cadre d'un avancement de grade de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 1er classe.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **2 - Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire face à la prise de congés des employés communaux, et pour maintenir la propreté des rues, pendant la période estivale, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement d'activité saisonnier à temps complet.

le Maire demande l'avis du conseil municipal.

ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité non permanent.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **3 - Mise en Place d'une astreinte d'exploitation services techniques**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le service était assuré jusqu'à présent, mais basé sur la bonne volonté des agents techniques : intervention le week-end , la nuit ...sur différents problèmes : fuite d'eau, chiens errants, panne des pompes de relevage, incidents camping-cars Park, arbres sur la voie publique...

Monsieur propose au conseil municipal la mise en place d'astreinte d'exploitation.

Vu la loi 83 -634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de rémunération ou à la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Cette astreinte concerne les agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Nos agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

Cette astreinte concerne les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels :
- Surveillance des infrastructures

Et plus précisément pour la commune d'Olargues :

#### **Astreintes d'exploitation**

- Télésurveillance des pompes de relevages du système d'assainissement, pour éviter le déversement dans la rivière.
- Intervention sur les locations d'appartements communaux, des bâtiments publics et alarme sur bâtiments publics.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

### **Modalité d'organisation des astreintes d'exploitation :**

- 2 agents de services techniques seront concernés pour cette astreinte d'exploitation à raison de 2 semaines par mois par agents.

- La mise en place de cette astreinte s'effectuera par un roulement entre les agents soumis à ces deux semaines d'astreinte.

### **Matériels mise à disposition :**

- Téléphone de service
- Véhicule de service

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE**

#### **Modalité de règlement**

#### **Astreinte d'exploitation**

**Semaine complète**

**159.20 €**

le règlement ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation est possible.

### **L'intervention durant une astreinte :**

L'intervention correspond à du travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par l'agent pendant une période d'astreinte.

Pour rappel : l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

### **Filière technique :**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- IHTS
- Où être compensées par la durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon le taux applicable aux IHTS.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021 du centre de gestion 34

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartient à l'autorité de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires. et de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - PROJET FOOD TRUCK**

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal que Mr PASSERI souhaite l'autorisation saisonnière pour l'installation d'un food Truck de juin à septembre 2021, pour le stationnement de son véhicule, camion crêpe, devant l'accueil de l'ancien camping municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce projet a été soumis lors du bureau municipal du 06 mai 2021.

L'implantation du food-truck ne pouvant pas se faire sur l'ancien site du camping du Baous, une possibilité est envisageable sur le Champs des Horts.

Mr PASSERI précise qu'il est prêt à prendre en charge les frais pour la pose d'un compteur de chantier, pour la possibilité d'emplacement saisonnier sur le Champs des Horts.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal en ce qui concerne l'aspect concurrentiel de proximité des services de restauration local.

**VOTE :                      Pour : 3              contre : 8              abstentions : 3**

#### **5 - TARIFS 2021 CONCESSIONS + PRESTATIONS CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait judicieux de réactualiser les durées et tarifs actuels.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

##### **COLOMBARIUM (La case)**

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| - Concession trentenaire : 30 ans    | 450 € |
| - Concession cinquantenaire : 50 ans | 650 € |

##### **CONCESSION SIMPLE**

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| - Concession trentenaire : 30 ans    | 250€  |
| - Concession cinquantenaire : 50 ans | 400 € |

##### **CONCESSION DOUBLE**

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| - Concession trentenaire : 30 ans    | 500 € |
| - Concession cinquantenaire : 50 ans | 750 € |

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **6 -TRANSFERT DU PLU**

**Le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

**La loi ALLUR prévoit qu'à terme la compétence serait transférée à la communauté de commune pour le transfert du PLU.**

**Pour rappel : La loi du 14 novembre 2020 (article 7) a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'échéance visant le transfert du PLU à l'Intercommunalité, sauf minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent), devra le cas échéant intervenir dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet, soit entre le 01 avril et le 30 juin 2021.**

**En conséquence, les communes qui ont délibéré depuis le 1<sup>er</sup> octobre doivent à nouveau délibérer en le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021, si elles veulent s'opposer au transfert du PLU à la communauté de commune.**

**Objet : opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5214-16,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

CONSIDERANT qu'à ce jour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDERANT que l'élection du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, a eu lieu le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'au vu de la situation hétérogène des 36 communes de l'intercommunalité en matière de document d'urbanisme (PLU intercommunal, PLU, carte communale ou absence de document d'urbanisme), un travail préparatoire au transfert de cette compétence serait nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve actuellement sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité décide de :

- S'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**VOTE : L' unanimité**

#### **7 -VENSOLAIR (Projet éolien)**

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal, que la société Ventsolair propose d'installer, sur le domaine communal d'Olargues, des éoliennes au col FUMAT.

D'après la charte du Parc, il n'y a plus de possibilité d'implanter de nouvelles installations éoliennes.

Vensolair est une entreprise française basée à Montpellier, qui a rejoint en 2019 la Compagnie Nationale du Rhône. CNR est le concessionnaire du Rhône, mais aussi le 1<sup>er</sup> producteur français d'énergie 100% renouvelable avec un actionariat majoritairement public. Son expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies renouvelables et ses missions d'intérêt général en font un partenaire de premier plan pour le développement et l'équilibre des territoires.

Monsieur le Maire, précise que lors du bureau municipal du 06 mai 2021, le dossier est resté consultable, à disposition de tous les membres du conseil municipal, afin d'en prendre connaissance et de se prononcer ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de prendre une décision.

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

- Décide de voté à la majorité contre.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 12, Abstention : 2)**



## 8 - Questions diverses

- Brocante Lucille : 11 juillet 2021
- Marché de producteurs : 2 nocturnes 19/17 et 23 août + marché de jour 27/06 et 25/07
- Nuit romantique : 26 juin . le couvre-feu étant à 23h00, une veillée sera organisée devant la mairie. Public assis.
- Projet PUMP TRACK : Mise en place par la section sportive du collège . Il est demandé juste des sacs de chaux. Ce projet doit faire l'objet de plusieurs conventions.
- Droit de place du marché : Madame la Trésorière demande qu'un nouveau suppléant soit nommé.
- Un élu insiste pour les obligations de débroussaillage de chacun et propose de faire une réunion d'information.  
Des élus proposent de faire le tour des zones sensibles pour ensuite faire des courriers aux associations.
- Immeuble de la rue Neuve, propriété de la municipalité : proposition de rachat d'un particulier pour faire un bureau d'études techniques au rez-de-chaussée et logement d'habitation au-dessus. le conseil municipal est appelé à se prononcer pour la poursuite de cette cession. Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre les démarches.
- Stade : des jeunes olarguais se proposent de remonter une équipe de foot. Nous avons pris la décision de couper les poteaux suite au retrait du grillage (abîmé) afin de les transformer en mains courantes.  
Un élu informe qu'il serait plus opportun de laisser les poteaux sur lesquels une maincourante pourrait être implantée afin que la solution soit réversible en fonction de l'évolution de ce projet. Les entraînements sont possibles. Ces jeunes seront reçus en mairie le jeudi matin 10 juin.
- Appel d'offre sur les chemins (MAPA) : vendredi 11 juin, Hérault ingénierie est reçu en mairie par les élus.
- Réunion éclairage public : On attend le déconfinement total pour proposer des dates de réunion.
- Réunion publique après 1 an de mandat : On attend le déconfinement total.
- Il serait important de signaler aux propriétaires des maisons qui s'écroulent les pierres qui tombent sur le chemin.

La séance est levée.

Un assis dans le public demande que l'on revienne la politique d'affichage. Il y a actuellement un manque d'information notamment sur les décès.

Fait à OLARGUES  
Le Maire,

